



Disraeli

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue publiquement aux lieu et heure ordinaires des séances de ce Conseil, le lundi 6 mai 2019, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Alain Brochu M. Charles Audet et M. Rock Rousseau, sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Mme Juliette Jalbert est absente à cette rencontre.

RÈGLEMENT NUMÉRO 653

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 RELATIF À LA VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES BOUES ET À L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DISRAELI.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modalités à l'égard de la gestion du règlement numéro 622;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 1^{er} avril 2019;

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU
Et résolu,**

05-2019-149

Que le Conseil de la Ville de Disraeli ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 9 du règlement numéro 622 est modifié de la façon suivante :

À la fin du premier paragraphe après les mots « à ses frais » ajouter le texte suivant : « et fournir copie du bon de travail au responsable de l'urbanisme de la Ville de Disraeli. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Lessard, Maire

Patrice Bissonnette, Dir. Gén. / Sec.-trés.